



MONTMORENCY

DIRECTION DE L'ANIMATION DE LA VILLE

Service Culture et Patrimoine

Rapport de présentation sur l'exploitation du cinéma l'Eden sur la Commune de Montmorency sous le mode de gestion de délégation de service public

En application de l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales

Ville de Montmorency
Hôtel de Ville
2, avenue Foch- BP 70 101
95162 MONTMORENCY CEDEX

SOMMAIRE

INTRODUCTION 3

1. Présentation de l'équipement 3
 - 1.1. Caractéristiques générales de l'équipement 3
 - 1.2. Objectifs de l'équipement 3
2. Objet du rapport 4

PREMIÈRE PARTIE: PRESENTATION DE L'ACTUELLE CONCESSION ... 5

1. Rappel de la définition de la délégation de service public (contrat de concession)..... 5
2. Mission du concessionnaire actuel..... 5
 - 2.1 Diffusion, programmation et animation 5
 - 2.2 Contraintes de service public..... 5
3. Les aspects financiers de la concession..... 5
4. Le choix d'une délégation de service public 6
 - 4.1 Une procédure de choix transparente6
 - 4.2 Compétences techniques et humaines6
 - 4.3 Répartition des risques inhérents7
 - 4.4 Recrutement de personnel facilité.....8

DEUXIEME PARTIE: PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES PRESTATIONS DEVANT ÊTRE ASSURÉES PAR LE CONCESSIONNAIRE .9

1. Les missions du concessionnaire 9
2. L'exclusivité de l'exploitation 12
3. La durée du contrat de concession..... 12
4. Les conditions financières et d'exploitation du service public 12
5. La production des comptes et les contrôles 13
6. Les sanctions résolutoires 13

INTRODUCTION

1. Présentation de l'équipement

La Ville de Montmorency a pris la décision en 2011 d'entreprendre la réalisation des travaux qui ont permis de rouvrir le cinéma l'Eden en novembre 2013.

L'ancienne salle de cinéma a ainsi été réhabilitée en deux salles distinctes : une petite salle au rez-de-chaussée, et une grande salle à l'étage.

1.1 Caractéristiques générales

- un hall d'accueil d'une surface de 47,50 m² avec une banque guichet,
- une circulation verticale de 54 m²,
- un coin convivial d'une surface de 40 m², avec un bar,
- une grande salle d'une surface de 200 m², de 170 fauteuils pliants, dont 5 pour handicapés,
- une petite salle d'une surface de 61 m², dont le nombre de sièges peut être estimé entre 35 et 40 fauteuils pliants, dont 2 pour handicapés,
- des sanitaires d'une surface de 24 m²,
- des locaux techniques, d'une surface de 40, 6, 3, 5 et 9 m²,
- une cabine de projection d'une surface de 19 m², avec un projecteur de 35 mm, projecteur numérique et rack sono,
- un local de rétroprojection d'une surface de 12 m², avec rétroprojecteur et rack sono.

1.2 Objectifs de l'équipement

La Ville de Montmorency a souhaité donner une véritable identité au cinéma l'Eden, en faire un cinéma de proximité, indépendant, accessible à tous les publics, créer du lien intergénérationnel, un lieu de mixité sociale, d'échanges et de rencontres, visant tant à répondre à une demande locale qu'à redynamiser l'attractivité économique et commerciale du centre-ville.

Plusieurs objectifs ont donc été dégagés :

- une programmation diversifiée, le choix des films projetés devant compléter l'offre des multiplexes environnants,
- une programmation adaptée aux différents publics cibles identifiés comme importants par rapport aux caractéristiques sociodémographiques de Montmorency et des communes voisines :
 - une programmation « *Grand public* », pour que l'Eden conserve sa vocation de cinéma de proximité,
 - une programmation « *Art & Essai* » destinée aux cinéphiles,
 - une programmation « *Jeune public* » adaptée aux différentes tranches d'âge de 3 à 16 ans,

- une programmation accompagnée d'évènements permettant à terme de positionner l'Eden comme un «créateur d'évènements»,
- une programmation en partie destinée à relayer l'action culturelle définie par la Ville.

Enfin, la Ville de Montmorency a également pour objectif que la grille tarifaire soit raisonnable. Elle s'inspire des prix pratiqués dans les salles indépendantes du Val d'Oise et a pour but de fidéliser le public par la mise en place d'abonnements spécifiques (carnet, carte rechargeable magnétique...), adaptés aux différents publics ciblés.

2. Objet du rapport

De 2013 à 2017, un contrat de délégation de service public a été attribué à la société CINELAB.

Par délibération en date du 30 juin 2017, le Conseil Municipal a approuvé le choix de la société CINELAB pour assurer, en tant que concessionnaire, l'exploitation du cinéma l'Eden. Un nouveau contrat de concession a donc été conclu le 1er novembre 2017 pour une durée de 5 ans.

Le 14 avril 2021, un avenant de prolongation d'un an a été notifié en raison de l'épidémie de COVID-19 afin de rétablir l'équilibre du contrat face à des circonstances imprévisibles.

Le marché prenant fin au 31 octobre 2023, la Ville de Montmorency souhaite à nouveau confier, par délégation de service public, la gestion et l'exploitation du cinéma l'EDEN.

Une nouvelle procédure doit, par conséquent, être lancée, conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et aux dispositions de la troisième partie « Contrats de concession » du Code de la commande publique (articles L.3111-1 et suivants).

Conformément à l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales, le présent rapport a pour objet de présenter les principales caractéristiques des prestations assurées le concessionnaire pour l'exploitation et la gestion du cinéma l'EDEN de Montmorency ainsi que les avantages d'un mode de gestion déléguée.

PREMIERE PARTIE

PRÉSENTATION DE L'ACTUELLE CONCESSION

1. Rappel de la définition de la délégation de service public (contrat de concession)

Un contrat de concession de service public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un concessionnaire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service. La gestion déléguée est ainsi faite aux risques et périls du concessionnaire.

2. Mission du concessionnaire actuel

Le contrat définit les missions et obligations du concessionnaire : dispositions générales ; diffusion, programmation et animation ; contraintes de services public ; gestion commerciale des installations.

Sont détaillées ci-dessous :

- la mise en œuvre de l'animation-programmation-programmation : plus à même d'illustrer le travail du concessionnaire dans l'établissement.
- la mise en œuvre de la contrainte de service public, parce qu'elle justifie la participation financière versée par la Ville au concessionnaire ;

2.1 Diffusion, programmation et animation

Le bilan de l'actuelle concession pour le Cinéma l'Eden est détaillé en annexe 1 du présent rapport

Les différents rapports d'exploitation transmis par le concessionnaire montrent que celui-ci s'attache à respecter les clauses du cahier des charges de la DSP, même si une attention plus appuyée aurait pu être accordée aux seniors. A sa décharge et d'une façon plus générale, la conjoncture intérieure du dernier trimestre de 2019 et la pandémie de COVID-19 qui s'en est suivie ont largement contraint et empêché l'ensemble de la filière.

2.2 Contraintes de service public

Les contraintes de service public imposées au concessionnaire sont les suivantes :

- Accueil de scolaires : participations aux différents dispositifs d'éducation à l'image
- Accueil des maisons de retraites et des associations de retraités : séances hebdomadaires
- Mise à disposition des salles au déléguaunt : 3 jours par an, 1 fois par semestre au plus.
- Mise à disposition des salles à des tiers
- Concertation avec la Direction de l'Animation de la Ville : partenariats sur des actions de la ville
- Tarification préférentielle : scolaires, périscolaires, seniors

3. Les aspects financiers de la concession

L'investissement est assuré par la Ville. Les charges de fonctionnement (personnel, consommation, entretien, fournitures, etc.) sont quant à eux à la charge du concessionnaire. Ce dernier se rémunère substantiellement sur les recettes versées par les usagers.

Le concessionnaire verse à la Ville une redevance en contrepartie de l'occupation du domaine public. Cette redevance d'occupation est une recette de fonctionnement pour la collectivité.

La gestion aux risques et périls du concessionnaire induit une rémunération et une marge afin de couvrir ce dernier, ce qui vient renchérir le coût du service.

Le contrat fait l'objet d'une participation financière dans les conditions, conformément à l'article L.2224-2 du Code général des collectivités territoriales.

Les montants de la participation et de la redevance sont les suivants :

- **Participation Ville pour contrainte de service public** : 55 004.68€ TTC ;

- **Redevance d'occupation domaniale pour un montant décomposé comme suit :**
 - Part fixe de la redevance domaniale : 1 000 € annuel, versée par moitié au terme de chaque semestre à la Ville, au plus tard le 30 juin et le 31 décembre ;
 - Part variable de la redevance domaniale correspondant à 0,5% des recettes d'exploitation hors taxes générées par l'exploitation du cinéma et de ses activités complémentaires.

4. Le choix d'une délégation de service public

Le choix de l'externalisation de l'équipement par délégation de service public repose sur les avantages suivants : *procédure de choix transparente, compétences techniques et humaines, répartition des risques inhérents, recrutement de personnel facilité.*

4.1 Procédure de choix transparente :

Elle permet de sélectionner, sur des critères de performances, par la mise en place d'un cahier des charges rigoureux dans les exigences de service public, un gestionnaire spécialisé dans la gestion de l'activité cinématographique.

Cette obligation de transparence se retrouve tant au stade de la procédure de passation qu'au stade de l'exécution.

Ainsi, l'organisation de la procédure de passation s'exerce dans le strict respect des principes traditionnels applicables à la commande publique : liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats et transparence des procédures.

Par ailleurs, lors de l'exécution de la DSP, une double obligation de transparence s'impose, tant au concessionnaire qu'au concédant.

Le concessionnaire doit en effet produire chaque année un rapport permettant aux autorités concédantes

d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Le concédant, quant à lui, doit publier les données essentielles du contrat, ce qui permet un meilleur suivi de la mise en œuvre des règles d'attribution et d'exécution de la concession, et garantit une transparence au bénéfice de tous les usagers et les citoyens.

4.2 Compétences techniques et humaines :

Le recours à un opérateur privé a permis à la ville de bénéficier d'un savoir-faire que celle-ci ne pouvait acquérir qu'au prix d'une organisation lourde et complexe.

En effet, la Ville de Montmorency ne dispose pas dans son personnel propre de spécialistes de la gestion cinématographique. Elle ne dispose pas non plus d'un personnel suffisant qu'elle pourrait affecter soit à une régie autonome, soit à une régie personnalisée. Dans l'hypothèse d'une régie, il incombait à la Ville de se réorganiser, en recrutant du personnel supplémentaire, de préférence ayant une expérience dans ce domaine, et en assumant le coût de gestion de ce personnel (directeur-animateur, assistant de direction, opérateur, agent de caisse...). L'exploitation d'un cinéma exige en effet des compétences spécifiques d'ordre technique et commercial, qui tiennent à la nature particulière des relations qui se nouent avec le public mais aussi et surtout avec le distributeur et les salles voisines.

Le choix du concessionnaire a permis de faire appel aux compétences d'un exploitant de salle et programmeur affichant une expérience professionnelle de près de 25 années.

Le concessionnaire assume tout autant la responsabilité de la programmation des films en fonction des sorties et des attentes du public de la salle, mais aussi au regard des attentes des cahiers des charges des DSP. Durant ces deux années et demie, le concessionnaire a démontré que son expérience et ses compétences ont contribué à lancer la reprise d'activité d'un cinéma de proximité sur le territoire de la commune et ses environs par une programmation adaptée et respectueuse du cahier des charge du contrat de DSP et il a su en bon gestionnaire, prendre les décisions qui s'imposaient en fonction des fluctuations de son activité.

4.3 Répartition des risques inhérents :

L'externalisation permet de reporter sur l'exploitant le risque financier de l'exploitation du service. En l'occurrence, elle évite notamment à la Ville d'avoir à supporter l'intégralité des risques d'exploitation et les aléas permanents de la gestion quotidienne.

Les dispositions de la troisième partie « Contrats de concession » du Code de la commande publique (articles L.3111-1 et suivants) prévoit que le contrat de concession doit emporter transfert, au profit du concessionnaire, d'un « risque » lié à l'exploitation du service ou de l'ouvrage.

Le risque d'exploitation est assuré lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, le concessionnaire n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts qu'il a supportés et qui sont liés à l'exploitation du service. Ainsi la jurisprudence européenne a pu admettre comme risque la concurrence de la part d'autres opérateurs ou l'inadéquation entre l'offre et la demande.

Concernant la DSP relative à la gestion du Cinéma l'Eden, cette notion de transfert du risque est bien identifiable :

- Le concessionnaire assume l'activité de l'établissement. Il lui revient de valoriser le cinéma sur le territoire, de pérenniser son audience et de conquérir de nouveaux publics ;

- Le concessionnaire est dépendant des sorties de films dont il ne maîtrise ni la qualité ni l'impact sur les usagers dont les pratiques connaissent de profondes mutations ;
- Le concessionnaire a été assujéti aux mesures sanitaires strictes inhérentes à la gestion de la pandémie de COVID-19 et imposées par le Gouvernement.

Depuis sa réouverture en 2013, le Cinéma l'Eden est devenu l'un des acteurs culturels majeurs de la Ville de Montmorency. En 2019, la fréquentation des salles de cinéma en France a progressé de 6 % pour atteindre 231,3 millions d'entrées, soit le deuxième plus haut niveau depuis 1966 (234,2 millions). En raison de la pandémie de COVID-19, cette progression a été brusquement interrompue, les salles ayant dû fermer du 15 mars 2020 au 21 juin 2020, puis d'octobre 2020 à mai 2021.

Au vu de ses rapports d'activités, le concessionnaire a su montrer sa capacité de résistance et de résilience, notamment grâce aux interventions cumulées du soutien au cinéma exceptionnellement déployées dans le contexte de crise sanitaire et à la compensation financière habituelle de la Ville de Montmorency.

Or, 2021 fût également une année noire pour le cinéma français. Et si le Cinéma l'Eden s'est attaché à retrouver son dynamisme intrinsèque, à poursuivre sa politique d'animation et à confirmer sa stratégie de conquête de nouveaux publics complémentaires de son audience traditionnelle, il est à noter qu'il présente un résultat net déficitaire de 20 390 € en clôture d'exercice au 31 décembre 2021 (contre 6 306 € l'année précédente), malgré un chiffre d'affaires en hausse établi à 98 243 € (contre 83 262 € en 2020).

	2017	2018	2019	2020	2021
TOTAL DES CHARGES	330 614 €	308 098 €	315 047 €	229 240 €	249 190 €
TOTAL DES PRODUITS	330 490 €	304 931 €	312 977 €	235 546 €	228 800 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	- 124 €	- 3 167 €	- 2 069 €	6 306 €	- 20 390 €

4.4 Recrutement de personnel facilité :

Le recours à une DSP facilite les recrutements dans la mesure où ceux-ci interviennent en dehors du cadre réglementaire contraignant du statut de la fonction publique territoriale, peu propice à l'activité d'exploitation d'un cinéma.

Il apparaît donc que le choix d'une DSP est le type de gestion le plus adapté à l'activité du cinéma l'Eden, eu égard à la technicité du métier, au transfert du risque au prestataire privé, aux contraintes budgétaires et au régime plus souple de la gestion privée du service.

C'est pourquoi, la Ville de Montmorency souhaite relancer une consultation pour poursuivre la gestion de son cinéma de proximité sous la forme d'un contrat de concession de service public.

DEUXIEME PARTIE

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES PRESTATIONS DEVANT ÊTRE ASSURÉES PAR LE CONCESSIONNAIRE

1. Les missions du concessionnaire

Dans le cadre de l'exploitation du cinéma l'Eden de deux salles sur le territoire de la Ville de Montmorency, dans les locaux équipés qui seront mis à disposition par la Ville, les missions du concessionnaire comprendront, notamment :

- a. La gestion administrative, technique et financière de l'établissement cinématographique ;
- b. L'obtention des autorisations nécessaires à l'exploitation du cinéma;
- c. Le recrutement, la rémunération et le paiement des charges afférentes du personnel nécessaire à la bonne gestion du cinéma ;
- d. Une programmation permanente du cinéma avec une complémentarité entre une offre tous publics de films dite « à portée commerciale » et une offre à vocation culturelle avec des films recommandés Art et Essais ;
- e. Une politique de diffusion et d'actions culturelles de qualité;
- f. La perception des recettes auprès des usagers (billetterie, recettes annexes, location de l'espace...) selon une grille tarifaire différenciée selon le type de public et les horaires de séance;
- g. La fidélisation du public, notamment via une politique tarifaire attractive et adaptée ;
- h. L'accueil, l'information et la sécurité du public;
- i. La promotion de l'établissement cinématographique destinée à assurer l'information du public et le développement de l'établissement ;
- j. Le bon fonctionnement de l'ensemble des équipements du cinéma, y compris le respect des normes sanitaires et sécuritaires en vigueur ;
- k. Le maintien de la propreté permanente de l'équipement ;
- l. L'entretien des locaux, le maintien en parfait état des bâtiments et équipements ainsi que de leur maintenance à l'exception des réparations lourdes ;
- m. La prise en charge des frais relatifs à la consommation d'eau, d'énergie, de téléphone et de manière générale, tous les frais de fonctionnement ;

- n. La surveillance du bâtiment et de ses abords directement affectés ;
- o. La sécurité générale de l'ensemble mis à sa disposition ;
- p. Le versement annuel au déléguant d'une redevance d'occupation domaniale tenant compte des avantages de toute nature procurés par celui-ci au concessionnaire.

Ces prestations seront détaillées et encadrées par le contrat.

La Ville sera particulièrement par ailleurs attentive aux points suivants :

S'agissant de la programmation :

La programmation sera élaborée pour quatre à cinq semaines, ce qui permettra aux films de rester à l'affiche plus longtemps et d'attirer un public plus nombreux, grâce notamment au bouche à oreille et en optimisant les outils de communication.

Sur la base de deux salles, **cinq à sept films pourront être programmés par semaine et jusqu'à dix-huit films par mois.**

Le fonctionnement de l'Eden doit demeurer celui d'un équipement de proximité, proposant une programmation riche, ouverte sur tous types de cinématographies, renforcée par une politique d'actions culturelles et éducatives. La politique de programmation doit continuer à proposer un cinéma de qualité vivant et diversifié. Elle s'équilibre autour de trois axes complémentaires retenus précédemment :

- **Une programmation « Grand Public »** : l'Eden proposera les films après leur sortie nationale dans les délais les plus courts possibles, selon les films, afin de conserver sa vocation de cinéma de proximité et de toucher un public familial. La programmation de l'Eden doit être « éditorialisée » pour s'adapter et compléter l'offre des multiplexes (UGC Enghien, CGR Epinay) et celle des cinémas de proximité environnants (Domont, Saint Gratien et Ermont).
- **Une programmation « Art et Essai »** : l'Eden devra conserver son classement salle « Art et Essai », reflétant une politique de programmation visant la défense des films d'auteur, des films issus de cinématographies étrangères peu diffusées, des films diffusés en version originale. Cette programmation devra s'accompagner d'événements réguliers dans le cadre de séances exceptionnelles. Le cinéma devra en outre faire des choix « éditoriaux » afin de se démarquer des autres projets « Art et Essai » des villes limitrophes.
- **Une programmation « Jeune public »** : le travail destiné au Jeune Public, qu'il s'inscrive ou non dans le temps scolaire, reste une priorité de l'Eden. Au-delà de l'aspect statistique, l'importance qualitative de ce travail est essentielle.

S'agissant de la communication :

Le concessionnaire devra proposer et diffuser un programme mensuel « éditorialisé » présentant les films programmés sur la ville et dans les communes.

Le concessionnaire devra rendre relayer sa programmation sur Internet par un site dédié au cinéma l'Eden.

Le concessionnaire devra être présent sur les sites dédiés à la diffusion de films (ex : Allociné).

Le concessionnaire devra mettre en œuvre une communication dédiée aux publics spécifiques (ex : jeune public, séniors).

La Ville participe comme suit à la communication de la programmation du cinéma :

- Présentation du cinéma dans la plaquette culturelle,
- Annonce des principaux films à venir dans le magazine municipal,
- Annonce de la programmation sur sa page Facebook,
- Renvoi sur son site Internet vers le site du cinéma.
- Diffusions d'affiches pour les « événements » organisés par le concessionnaire dans les emplacements municipaux, en fonction des disponibilités.

S'agissant de l'animation :

Le concessionnaire devra poursuivre le travail engagé de médiation et d'animation s'adressant selon les événements à l'ensemble des publics (Grand Public, Public Art et Essai, Jeune Public), à constituer sa spécificité et son originalité, le distinguant ainsi des cinémas commerciaux et des autres salles publiques du département, auprès d'un public cinéphile et familial :

- Soirées-rencontres : ces rencontres en présence de professionnels du domaine cinématographique (réalisateurs, techniciens...) représentent pour le spectateur des moments privilégiés avec les créateurs du septième art (public cinéphile) ;
- Soirées-débats: un certain nombre de films se prête à l'instauration d'un dialogue ou d'un débat à la suite de projection autour d'une thématique de société (environnement, droits de l'homme...) en partenariat avec des associations ou équipements culturels impliqués dans ces thématiques (public cinéphile et familial) ;
- Cycles thématiques: autour de l'œuvre d'un réalisateur, d'un genre cinématographique ou d'un thème, de projections, d'expositions, en lien avec la programmation de la Direction des Affaires Culturelles (public cinéphile) ;
- Avant-premières : pour favoriser la découverte de l'œuvre avant son exploitation officielle et pouvant être accompagnées par les équipes des films (public cinéphile et familial) ;
- Ciné-concerts : par la projection d'un film de patrimoine accompagnée en direct par des musiciens ;
- Relais d'évènements locaux, régionaux ou nationaux (festivals...) afin de se positionner dans le parc de salles du département, accroître sa notoriété et proposer en collaboration avec divers partenaires des manifestations qu'elle ne pourrait assumer seule (fête du cinéma, festival Télérama...) (tout public).
- Participation aux grands évènements culturels organisés par la Ville.

Le concessionnaire sera également chargé de développer particulièrement une animation pour les Jeunes Publics :

- Les publics scolaires : avec une participation aux dispositifs scolaires d'éducation à l'image (Ecole au Cinéma, Collège au Cinéma, Lycéens et Apprentis au Cinéma,...)
- Les publics périscolaires : avec la mise en place d'actions spécifiques pour favoriser l'éducation à l'image des jeunes spectateurs dans les temps de loisirs (crèches, centres de loisirs, actions du service jeunesse...), avec une approche plus ludique que didactique (avec une séance pour les 3-6 ans d'une durée maximale d'une heure), une programmation dédiée pendant les vacances scolaires.
- Le public parent-enfant et intergénérationnel : avec l'organisation d'animations sur les temps de loisirs et de vacances scolaires privilégiant ces rencontres en lien étroit avec les partenaires dédiés (goûters au cinéma).

Il sera prévu une tarification tout public (tarif plein, tarif réduit, tarif abonné) et une tarification scolaire et périscolaire (tarif groupe scolaire et périscolaire, tarif Ecole et Cinéma, tarif Collège et Lycéens et Apprentis au Cinéma).

2. L'exclusivité de l'exploitation

La Ville de Montmorency confiera au concessionnaire, à ses risques et périls, l'exclusivité de l'exploitation du cinéma l'Eden à deux écrans et ce, afin de lui permettre d'assurer l'équilibre économique et financier de l'opération.

3. La durée du contrat de service public

La durée du contrat de concession de service public est déterminée en fonction des prestations demandées au concessionnaire, compte tenu en particulier de la nature et du montant de l'investissement à réaliser lorsque les installations sont à la charge du concessionnaire. La durée ne peut dans ce cas dépasser la durée normale d'amortissement des installations mises en œuvre.

Au cas présent, et dans la mesure où aucun investissement n'est mis à la charge du concessionnaire, il est prévu que le contrat de concession ait une durée de cinq ans à compter du 1^{er} novembre 2023. La mise en exploitation effective du cinéma a lieu dès la mise à disposition du cinéma au concessionnaire.

4. Les conditions financières et d'exploitation du service public

Le concessionnaire assurera l'exploitation du service à ses risques et périls : le concessionnaire se rémunérera exclusivement par la perception de redevances sur l'usager. Sa rémunération sera substantiellement liée aux résultats d'exploitation du service (perception des tarifs sur les usagers, produits liés à des activités accessoires, comme la confiserie...). Le concessionnaire gèrera le service de façon à assurer l'équilibre des comptes.

Dans le cadre de cette délégation, la Ville imposera à son concessionnaire, dans les conditions qui seront fixées dans le cahier des charges, des contraintes de service public, notamment la mise à disposition d'une ou des deux

salles de cinéma auprès de la Ville de Montmorency, une fois par semestre au plus, en semaine, pour l'organisation de manifestations et évènements ponctuels, que ceux-ci soient de nature cinématographique ou non.

Ces sujétions de service public pourront faire l'objet d'une participation financière dans les conditions fixées dans le contrat, conformément à l'article L.2224-2 du code général des collectivités territoriales.

Le concessionnaire versera annuellement à l'autorité concédante une redevance d'occupation domaniale tenant compte des avantages de toute nature procurés à celui-ci par le fait de pouvoir exploiter le service. Les modalités du versement de cette redevance seront précisées dans le contrat de concession.

5. La production des comptes et les contrôles

Le concessionnaire devra satisfaire aux obligations définies à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces obligations sont précisées et détaillées dans la convention de délégation de service public.

6. Les sanctions résolutoires

La Ville pourra exercer, le cas échéant, son pouvoir de sanction et résilier le contrat dans les conditions qui seront fixées dans le contrat de concession.

ANNEXE 1 : Bilan de l'actuelle délégation de service public

Diffusion, programmation et animation

Cahier des charges de la DSP	2017	2018	2019 Le bilan transmis ne couvre pas l'exercice mais la période 2018-2019	2020 Le bilan transmis ne couvre pas l'exercice mais la période 2019-2020	2021
Nb de films programmés	366 dont 129 en français (+ 35 %), 111 américains et 126 en provenance d'autres pays.	428 dont 141 en français, 127 américains et 107 en provenance d'autres pays.	-	-	210 en VO, 95 en français, 31 américains, 88 en provenance d'autres pays
Au moins 5 films hebdomadaires	Obligation respectée	Obligation respectée	Obligation respectée	COVID	Obligation respectée à partir de la réouverture le 19 mai 2021 (COVID)
Nb de semaines d'exploitation	52	52	52	Fermeture du 15 mars au 21 juin, puis d'octobre à décembre inclus.	Réouverture le 19 mai 2021 (COVID)

Une offre éditorialisée qui s'inscrit en complément de l'offre multiplexes à proximité. Eviter les blockbusters.	Label Art et Essai confirmé, ainsi que les labels Jeune Public et Films de Répertoire.	Label Art et Essai confirmé, ainsi que les labels Jeune Public et Films de Répertoire.	Label Art et Essai confirmé, ainsi que les labels Jeune Public et Films de Répertoire.	Obligation respectée.	Label Art et Essai confirmé, ainsi que les labels Jeune Public et Films de Répertoire.
Programmation Grand Public : le Cinéma l'Eden est un cinéma de proximité qui vise aussi un public familial.	Programmation des grands succès de l'année et de la précédente.	55 films en direction du jeune public et des familles.	Obligation respectée.	Obligation respectée.	10 films « box-office ».
Une programmation Art et Essai.	893 séances (36 % des séances)	Obligation respectée (42 % des séances)	Obligation respectée (60 % des séances)	Obligation respectée.	711 séances de films classés Art et Essai.
Une programmation Jeune Public.	371 séances (15 % des séances). 35 séances scolaires, soit 3 021 élèves de la maternelle au collège.	Obligation respectée (21 % des séances) 33 séances scolaires, soit 4 791 élèves de la maternelle au collège.	Obligation respectée (les séances scolaires ont représenté 8 à 10 % des entrées sur l'année) : 3 712 élèves de maternelles et primaires, 247 collégiens et 842 lycéens.	Les dispositifs Ecole au cinéma, Collège au cinéma, Lycéens et apprentis au cinéma n'ont pu être menés.	Obligation respectée avec une programmation dédiée et les dispositifs Ecole au cinéma et Collège au cinéma, soit 2 185 élèves de maternelles et primaires.

Des horaires adaptés aux seniors : matinée et au moins une séance quotidienne en journée.	-	-	-	-	-
Soirée rencontre en présence de professionnels.	Obligation respectée.	Obligation respectée.	Obligation respectée.	Obligation respectée avec 4 séances en présence du producteur ou du réalisateur.	Obligation respectée. 2 soirées-rencontres en 2021.
Soirées débats autour d'une thématique de société avec des partenariats.	Opération « Centenaire ». Atelier cinéma animé par Bruno CHERY	Atelier cinéma animé par Bruno CHERY	Obligation respectée.	Obligation respectée.	Atelier cinéma animé par Bruno CHERY
Des cycles thématiques autour de l'œuvre d'un réalisateur.	Séances « Coup de projecteur »	Animations de séances avec Bruno CHERY. Rétrospective SHOAH	Année de la comédie italienne. Atelier cinéma animé par Bruno CHERY. Rétrospective CHAPLIN.	Obligation respectée.	Obligation respectée. Rétrospective Dino RISI animées par Bruno CHERY.
Des avant-premières.	5 avant-premières, hors festivals.	8 avant-premières	Obligation respectée.	Obligation respectée.	3 avant-premières

Des ciné-concerts.	Programmation de 9 Opéras et de la soirée Hommage à Prince	9 opéras, 5 pièces de théâtre, Concert-conférence	Ciné-concert <i>Les Lois de l'Hospitalité</i> (Buster Keaton) avec trio et projections de 2 Opéras.	-	Diffusion en direct et en différé de spectacles programmés à l'Opéra Bastille.
Lien avec des festivals cinématographiques.	Semaine du cinéma indépendant. Play it again. Quinzaine spéciale 70 ^e Festival de Cannes.	Semaine du cinéma indépendant, Festival des films européens, Festival Image par Image, Festival Toute la mémoire du monde, Le cinéma aux frontières du réel.	Festival Play it again. Festival Image par Image, Les Indés, Le cinéma aux frontières du réel, Les 12 Heures de l'Eden, Festival Télérama, Best Of (courts métrages).	Les Indés, et Festival Télérama, Les 12 Heures de l'Eden.	Les Indés, Play it again, Cycle danse et cinéma avec le Conservatoire AEM Grétry, Les 12 heures de l'Eden, Festival Télérama, Ouverture du Festival de Cannes.
Actions pour favoriser le lien parents-enfants.	Programmation de Ciné-goûters	-	Programmation de Ciné-goûters	-	-
Réseaux	Ecole et cinéma, Collège et cinéma et Lycéens et apprentis et cinéma.	Ecole et cinéma, Collège et cinéma, Lycéens et apprentis au cinéma.	Ecole et cinéma	Ecole et cinéma, Collège au cinéma, Lycéens et apprentis au cinéma.	Ecole et cinéma et Collège et cinéma.